



Centre de ressources en éducation aux médias

Quelle photo pour la une ?

Résumé de l'activité

Les élèves, en tant que membres de l'équipe du journal, sont invités à prendre position sur la publication d'une photo à la une du journal. Est-ce du sensationnalisme ou le respect du droit à l'information ?

Références au programme de formation de l'école québécoise

Domaines généraux de formation

Médias

Axes de développement

- Connaissance et respect des droits et responsabilités individuels et collectifs relatifs aux médias : liberté d'expression; vie privée et réputation;
- Conscience de la place et de l'influence des médias dans la société : fonction des médias (information).

Orientation et entrepreneuriat

Axe de développement

- Conscience de soi, de son potentiel et de ses modes d'actualisation : connaissance de ses talents, de ses intérêts et de ses aspirations personnelles et professionnelles.

Compétences transversales

- Exercer son jugement critique;
- Communiquer de façon appropriée;
- Coopérer.

Domaines d'apprentissage, disciplines et compétences

Arts

Arts plastiques

- Apprécier des images médiatiques.

Développement personnel

Enseignement moral

- Prendre position, de façon éclairée, sur des situations comportant un enjeu moral;
- Pratiquer le dialogue moral.

Angles de traitement

- Liberté d'expression;
- Droit au respect de sa vie privée;
- Droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;



- Droit à l'information;
- Sensationnalisme ou intérêt du public.

Matériel nécessaire

- Photos de presse dans différents journaux locaux, nationaux et/ou étrangers
- Le problème moral : Les photos de Nicolas
- Extraits du Guide de déontologie de l'Association professionnelle des journalistes du Québec, concernant la problématique et du texte du Conseil de presse du Québec concernant le respect de la vie privée.

Cadre de référence

Dans le domaine des médias, nous retrouvons souvent la **notion d'intérêt public** pour valider le choix de diffuser ou non une information. Cette notion recoupe celle de valeurs démocratiques et de bien-être général et constitue une référence essentielle pour l'analyse d'une situation de conflit de droits entre, par exemple, le droit au respect de sa vie privée et le droit à l'information.

Les droits et libertés énoncés dans les chartes s'exercent toujours dans le respect des droits d'autrui, des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien être général. Ils ne sont donc jamais absolus. Ces limites sont toujours présentes, mais elles doivent être précisées. À partir de quel moment, l'exercice d'un droit spécifique compromet indûment les droits d'autrui ou va à l'encontre des valeurs démocratiques fondamentales, justifiant que nous limitions l'exercice de ce droit ? Cette question est essentielle.

Les tribunaux décrivent ainsi les valeurs démocratiques : « le respect de la dignité inhérente de l'être humain, la promotion de la justice et de l'égalité sociale, l'acceptation d'une grande diversité de croyances, le respect de chaque culture et de chaque groupe, et la foi dans les institutions sociales et politiques qui favorisent la participation des particuliers et des groupes dans la société.¹

Si nous revenons aux médias, en nous basant sur ces indications, nous croyons qu'une information est d'intérêt public et doit être diffusée si :

- Elle contribue à la « justice et à l'égalité sociale », en donnant des informations impartiales et traitant de façon équitable les acteurs impliqués dans des situations relevant du domaine judiciaire, social, politique, et autres;
- Elle favorise une « grande diversité » de points de vue sur des enjeux sociaux, en faisant connaître les aspects pertinents, complexes et multiples de ces questions;
- Elle facilite la connaissance « de chaque culture et de chaque groupe » en donnant une place à leur point de vue;
- Elle permet une meilleure connaissance des « institutions sociales et politiques », en informant des politiques et décisions concernant la collectivité ou certains groupes de la collectivité;
- Elle favorise la « participation des citoyens » en permettant et encourageant les débats.

¹ R .c. Oakes, 1986 IR.C.S. 103.

Préparation

Demandez aux élèves s'il y en a parmi eux qui font de la photo. Laissez-les s'exprimer et demandez-leur s'ils ont déjà pensé à devenir photographe professionnel. Animez un court échange d'idées sur les possibilités de gagner sa vie en tant que photographe.

Annoncez qu'ils auront à prendre position sur un problème moral qui implique justement un jeune de leur âge qui rêve de devenir photographe professionnel et qui fait déjà de très bonnes photos.

Posez quelques questions qui permettront aux élèves d'activer leurs connaissances antérieures relatives à la démarche de résolution de problèmes moraux.

Rappelez également qu'ils devront pratiquer le dialogue moral et manifester toutes les habiletés nécessaires au bon fonctionnement de l'équipe lors de leur travail de coopération en équipes.

Réalisation

Étape 1 - En équipes

Formez des équipes coopératives de quatre élèves. Pour faciliter le travail de coopération et assurer une bonne participation de tous, il est recommandé d'assigner aux membres de l'équipe les rôles complémentaires d'animateur, de modérateur, de lecteur et de secrétaire. Chaque équipe sera en quelque sorte l'équipe de rédaction du journal.

Distribuez aux équipes la fiche *Problème moral : Les photos de Nicolas*. La tâche des élèves consiste, dans un premier temps, à identifier le problème, à l'expliquer et à analyser ses répercussions sur les personnes.

Supervisez le travail des équipes.

Étape 2 - En groupe

Quand le terme « sensationnalisme » est mentionné dans une ou deux équipes et que les élèves commencent à s'interroger sur sa signification, interrompez le travail en équipes et proposez aux élèves de clarifier ce terme.

- Suscitez des hypothèses sur la signification du terme « Sensationnalisme ».
- Proposez de vérifier leur hypothèse, à l'aide du dictionnaire. Demandez s'ils ont déjà vu, dans des journaux, des photos qu'on pourrait qualifier de « sensationnalistes ».
- Encouragez les élèves à faire une petite cueillette de **photos de presse** et à les apporter en classe, pour le prochain cours.
- Rappelez aux élèves que la photo de presse constitue un genre particulier qui possède des règles qui lui sont propres.

Étape 3 - En équipes

Au cours suivant, laissez les équipes de rédaction examiner des photos de presse. Les élèves devront classer les photos en deux catégories :

Photos sensationnalistes	Photos dépourvues de sensationnalisme

et justifier leur jugement.

Étape 4 - En groupe

Après la présentation des équipes et une discussion pour clarifier le concept de sensationnalisme, lancer un débat en utilisant les questions suivantes :

- Que pensez-vous de la pratique journalistique qui consiste à utiliser des photos sensationnalistes ?
- Pour quelles raisons de telles photos sont-elles publiées ?
- Qu'est-ce qu'elles nous apportent, en termes d'information ? Est-ce qu'elles sont utiles ou indispensables pour comprendre l'événement ?
- Vous savez que la liberté d'expression et le droit d'être bien informé sont des droits importants dans notre société démocratique. Les médias qui publient des photos sensationnalistes se justifient en disant qu'ils exercent ces droits dans l'intérêt du public. Qu'en pensez-vous ?
- Est-ce d'intérêt public ? Ou plutôt, est-ce pour satisfaire la curiosité d'un certain nombre de personnes ?
- Croyez-vous que les personnes représentées sur certaines photos publiées dans les journaux ou aux nouvelles télévisées ont des droits, elles aussi ? Si oui, lesquels ?
- Croyez-vous qu'il existe des règles professionnelles concernant le sensationnalisme dans les médias ? Si oui, lesquelles ?

Proposez aux élèves de se renseigner sur cette dernière question et demandez-leur comment ils pourraient procéder.

La visite d'un journaliste ou d'un photographe de presse en classe peut être envisagée ici. Il informera les élèves du code d'éthique des journalistes, concernant le respect de la vie privée et le sensationnalisme.

Alternative : les élèves peuvent prendre connaissance des extraits du Guide de la FPJP et de celui du Conseil de presse du Québec.

Étape 5 - En équipes

Demandez aux élèves de revenir au problème moral et de terminer la démarche. Les équipes de rédaction devront présenter devant la classe la position qu'elles ont prise en expliquant les repères qui les ont guidés, sous forme de communication orale, saynète ou affiche, journal mural ou autres, selon leur choix.

Intégration

Après la présentation des équipes, animez un échange ou demandez aux élèves de réfléchir, individuellement ou en équipe, afin de faire le bilan de leurs apprentissages. Choisissez ou laissez les élèves choisir quelques-unes parmi les questions suivantes.

Est-ce que toutes les équipes ont fait le même choix, concernant le problème moral ?
Quels étaient les repères (valeurs, principes, règles, chartes, lois) qui vous ont guidés dans votre choix ?

Qui parmi vous a changé d'avis ? Pourquoi ?

Qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis ?

Comment s'est déroulé le dialogue moral ?

Était-ce facile, de s'entendre dans votre équipe, sur la position à adopter ? Pourquoi ?

Pourquoi pas ?

Qu'avez-vous appris à l'occasion de cette tâche ?



Est-ce que c'était utile ? Pourquoi oui ? Pourquoi non ?
Que reprenez-vous à la fin de cette activité ?

Informations complémentaires

La prise de position sur la situation problématique se fait sous forme d'étude de cas. Dans la démarche proposée, les élèves analysent la situation sous différents points de vue. Ils examinent, entre autres, des photos du même genre dans différents journaux et revues, discutent de la problématique de la vie privée et du droit à l'intimité par rapport au droit à la libre expression et au droit du public à l'information. Ils prennent connaissance des dispositions du Guide de déontologie de la FPJQ, concernant le sensationnalisme.

La visite en classe d'un photographe de presse ou d'un journaliste serait appropriée. Il est possible de travailler en collaboration avec le ou la spécialiste en arts plastiques et de développer, à partir cette étude de cas, la compétence « Apprécier des images médiatiques ».

Définitions

Sensationnalisme : Goût, recherche systématique du sensationnel, particulièrement dans le domaine journalistique.

Sensationnel : n.m. tout ce qui peut produire une forte impression de surprise, d'intérêt ou d'émotion. (Le Petit Larousse 1989)

Documentation

Sites webs

[Fédération professionnelle des journalistes du Québec](#)

[Conseil de presse du Québec](#)

Description des rôles

Animateur

Clarifie et facilite la tâche, assure la participation de tous les membres de l'équipe, encourage les membres à ne pas s'éloigner du sujet et dirige les discussions du groupe.

Modérateur

Aide l'équipe à se mettre d'accord, cherche à prévenir les frictions, propose des solutions en cas de conflit et veille au bon climat de travail.

Lecteur

Lit à haute voix les documents pour l'équipe.

Secrétaire

Prend des notes au fur et à mesure que le travail avance et consigne les décisions de l'équipe.



Problème moral

Les photos de Nicolas

Nicolas, un élève de 6^e année qui rêve de devenir photographe professionnel, a assisté par hasard à un incendie dans le quartier. Il a fait des photos des sinistrés qui se sont retrouvés sur le trottoir. Ces photos montrent de façon sensationnelle la peur, la peine et le désarroi de la famille, dont les enfants fréquentent l'école. Nicolas est très fier de ces photos, qui sont techniquement impeccables et très saisissantes. Il les apporte à la réunion de rédaction du journal de l'école, proposant qu'elles soient publiées à la une.

Les membres du comité de rédaction sont partagés : Tan Van trouve que c'est une excellente occasion d'attirer des lecteurs, d'autant plus que l'intérêt des élèves pour le journal de l'école a baissé considérablement ces derniers temps. Avec des photos comme ça, notre journal ressemblera plus à un vrai journal, dit-il. Julia est favorable, également, parce qu'elle pense qu'on pourra, à la suite de cette publication, faire une collecte d'argent pour dépanner la famille, et que ça « poignera » plus, avec ces photos. Par contre, Laura et Marc-André disent qu'ils sont mal à l'aise. Selon eux, il s'agit là de sensationnalisme, et ils s'opposent à la publication de ces photos.

Tâche : En tant que membre d'une équipe de rédaction, prenez position sur ce problème :

Premier temps : Expliquez le problème.

Deuxième temps : Examinez les différents points de vue.

Troisième temps : Imaginez des alternatives et leurs conséquences.

Quatrième temps : Expliquez le choix que vous croyez bon pour tous et chacun.

Extrait du Guide de déontologie de la FPJQ

Valeurs fondamentales du journalisme

Les journalistes basent leur travail sur des valeurs fondamentales telles que l'esprit critique, qui leur impose de douter méthodiquement de tout, l'impartialité, qui leur fait rechercher et exposer les divers aspects d'une situation, l'équité, qui les amène à considérer tous les citoyens comme égaux devant la presse comme ils le sont devant la loi, l'indépendance, qui les maintient à distance des pouvoirs et des groupes de pression, le respect du public et la compassion, qui leur font observer des normes de sobriété, l'honnêteté, qui leur impose de respecter scrupuleusement les faits, et l'ouverture d'esprit, qui suppose chez eux la capacité d'être réceptifs aux réalités qui leur sont étrangères et d'en rendre compte sans préjugés.

Les journalistes doivent faire preuve de compassion et de respect à l'égard des personnes qui viennent de vivre un drame ainsi qu'à l'égard de leurs proches, et éviter de les harceler pour obtenir des informations.

Extrait de « Les droits et responsabilités de la presse » Conseil de presse du Québec

b) Vie privée et drames humains

Tout en assurant le droit à l'information, les médias et les professionnels de l'information doivent respecter les droits de la personne dont le droit à la vie privée, à l'intimité, à la dignité et à la



réputation. Ils doivent se soucier d'informer réellement le public, plutôt que de recourir au sensationnalisme.

Qu'elles soient publiques ou non, les personnes ont le droit fondamental à la protection de leur vie privée et de leur intimité. Si des événements de leur vie privée peuvent, dans des circonstances particulières, contenir certains éléments d'intérêt public, la presse peut en rendre compte, mais avec prudence et discernement.

Les professionnels de l'information doivent faire les distinctions qui s'imposent entre ce qui est d'intérêt public et ce qui relève de la curiosité publique. La publication d'informations concernant des événements de la vie privée des personnes n'est acceptable que dans la mesure où l'intérêt public l'emporte sur la vie privée et sur l'intimité.

À cause de leur caractère pénible, tant pour les victimes que pour leurs proches et souvent pour le public, les drames humains sont des sujets particulièrement délicats. La liberté de la presse et le droit à l'information seraient cependant compromis si les médias devaient cesser d'informer la population de ces drames et des faits divers.

Toutefois, en privilégiant le traitement de ces événements et en leur accordant un caractère démesuré par rapport à leur degré d'intérêt public, les médias se laissent souvent guider par le désir de faire du sensationnalisme plutôt que par le souci de renseigner convenablement le public. Plutôt que de mettre l'accent sur les aspects morbides, spectaculaires ou sensationnels de ces événements, la presse devrait manifester, à l'endroit des victimes et de leurs proches, tout le respect qui leur est dû en évitant les détails qui ne sont pas d'intérêt public et qui, souvent, n'ont rien à voir avec l'incident rapporté. Ces détails, destinés à piquer la curiosité, peuvent être préjudiciables à la victime ou à ses proches en les exposant à des tracasseries ou à des peines inutiles. Les médias et les journalistes doivent prendre les plus grandes précautions pour éviter d'exploiter le malheur d'autrui.

Dans ce contexte, la publication de photos ou de films permettant l'identification des victimes et/ou de leurs proches doit être l'objet d'une décision basée non pas sur un simple consentement, souvent obtenu sous le coup d'une émotion vive, mais d'abord et avant tout sur le caractère d'intérêt public de telles images.